

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 7 JUIN 2019**

BM2019/06 /07/04: ADOPTION DE LA CHARTE METROPOLE NATURE

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM 2019/02/08/18 relative à la délégation d'attributions du conseil de métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu le projet de charte Métropole Nature,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les objectifs et les actions présentés dans le cadre de la stratégie Nature, notamment en matière de protection et de valorisation des espaces de nature ainsi que de protection de la biodiversité,

Considérant que le dispositif Métropole Nature, à travers la charte et le label, participe de cette politique,

Considérant que le dispositif répond aux objectifs d'adaptation aux changements climatiques et de résilience de la Métropole du Grand Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création de la charte Métropole Nature.

ADOpte la charte jointe en annexe de la délibération, qui précise notamment les modalités d'attribution du label Métropole Nature.

AUTORISE le Président à signer ladite charte avec les acteurs intéressés visés par le dispositif, à savoir les collectivités (communes, établissements publics territoriaux et départements) et les acteurs économiques (entreprises et établissements publics et entreprises privées).

AUTORISE la création du label Métropole Nature.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.